Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260706-2026070610-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

COMMUNE DE DIRINON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

N° Délibération : 2026070610
Date de convocation : 28/06/2026
Date d'affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
B. GAVARD	A. COLIN	N. FLOCH	S. LAIZET	S. MEVEL
F. PAYET	B. BRILLAULT	A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ
P. PRÖNNICKE	A. MADEC	M. BUES	M. LAHAYE	

Absents : Mme Aline DEROZE-SIMERAY
Pouvoirs : Mme Aline DEROZE-SIMERAY à Mme Brigitte BOUHIER

Secrétaire de séance : M. Maël PEDEN

L-3 SDEF : convention d'effacement des réseaux rue de Goarem Bihan

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques, rue de Goarem Bian.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de DIRINON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	90 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	35 000,00 € HT
-COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	18 000,00 € HT
Soit un total de	143 000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260706-2026070610-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 100 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	25 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	15 000,00 €
Soit un total de	43 000,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.
Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 18 000,00 € TTC.
Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement BT EP FT rue de Goarem Bian.**
- **Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 43 000,00 €**
- **Autorise** le Maire **à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

MAIRIE de DIRINON
29460

Le secrétaire de séance,
Maël PEDEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).